

GOMYCODE®



Convention de Partenariat GOMYCODE et Amicale OACA

IDENTIFICATION	
Titre	Contrat de Partenariat
Objet	Intention de collaboration
Partenaires	Amicale OACA – GOMYCODE
Version	1
Rédacteur(s)	Sana Dridi
Date d'entrée en vigueur	01/02/2022
Diffusion	Restreinte
Durée	1 an

Activité / SECTEUR
Formation dans le domaine du numérique, développement des compétences dans le domaine des nouvelles technologies, accélérer l'apprentissage et l'assimilation des changements et des progrès dans le domaine du numérique.

Intention de collaboration dans le domaine de la formation.

Entre les soussignés:

D'une part,
GOMYCODE représenté par son CEO **M. Yahya Bouhlel**.

ET

D'autre part

Amicale OACA représenté par son président **M. Ali Bouthalja**.

PREAMBULE

Les parties,

Considérant l'ambition de L'amicale OACA de former ses personnel aussi bien que leurs enfants et de leur proposer des opportunités de développement en dehors du cadre académique, et l'expertise de GOMYCODE dans le domaine de la formation des jeunes sur le numérique et l'entrepreneuriat, les Parties ambitionnent de nouer un partenariat privilégié en vue de développer chez les collaborateurs de Amicale OACA ainsi que leurs enfants la culture du digital.

GOMYCODE, espace de formation innovant sur les nouvelles technologies, apportera son expertise dans le domaine du numérique, et L'amicale OACA mettra en œuvre les moyens humains et financiers afin d'en assurer un partenariat efficace et durable.

L'objectif final de cette intention de collaboration étant de permettre à Amicale OACA de proposer à leurs collaborateurs des réductions pour les différents programmes part time, full time et cours du soir dans le numérique grâce à l'expertise de GOMYCODE dans ce domaine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre **GOMYCODE** et **Amicale OACA**, en vue principalement, d'avoir une collaboration globale.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

1. Champ d'application

1.1. OBLIGATIONS DE GOMYCODE

GOMYCODE s'engage à:

1. Assurer des réductions pour les différents programmes du GOMYCODE : part time, full time et cours du soir dans le numérique.
2. Assurer une collaboration applicable pour tous les espaces du GOMYCODE : Tunis (Centre ville, Lac 1, Manzah 5), Sousse, Sfax, Nabel, Beja, Gafsa et Gabes.

2. MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

3. NON EXCLUSIVITÉ

Le présent contrat n'a aucun caractère exclusif.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre les deux Parties débutera le 01/02/2022 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 01/02/2023

5. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant **confidentielles** et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit :

- pour cause de force majeure telle que défini par la jurisprudence ;
- en cas de violation par l'une des parties de son (ses) obligation(s). Celle-ci intervient à l'issue d'une mise en demeure formelle de quinze (15) jours de la partie diligente, restée sans effet, enjoignant l'autre partie d'y remédier. Nonobstant cette résiliation anticipée, la partie diligente dispose du droit de réclamer la réparation d'un quelconque préjudice subi du fait des manquements de l'autre partie.

7. CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae c'est-à-dire en considération des capacités et de la nature intrinsèque de l'autre partie. Dès lors, il est incessible, non transmissible et inaliénable.

Par exception à ce principe, chaque partie pourra céder le présent contrat à une société faisant partie de son propre groupe de sociétés, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie.

8. RENONCIATION

Le défaut d'exercice de l'intégralité ou d'une partie des droits prévus aux termes du présent contrat par son titulaire, ne pourra en aucun cas être assimilé, par l'autre partie, à une renonciation préalable ou subséquente de ce (s) droit (s).

9. DIVISIBILITÉ

La nullité ou le caractère illégal d'une des dispositions du présent contrat n'entrave pas la validité des autres dispositions qui seront interprétées au mieux pour satisfaire à l'intention et à la bonne foi des parties.

10. FORCE EXÉCUTOIRE

Le présent contrat et les obligations qui en découlent ont une force exécutoire pour les représentants, les employés ou toute personne habilitée à agir au nom ou pour le compte de chaque Partie.

11. LITIGE

Tous les litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront soumis à la Chambre d'arbitrage de Tunis, à défaut de règlement amiable.

La décision issue de l'arbitrage s'impose aux parties de manière définitive.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs indiqués supra, où toutes les notifications se feront par voie postale.

II. Le Tableau des prix :

	GOMYCODE PRIX INTIAL	PRIX AMICALE OACA
Programme PART TIME	750 TTC Dinars	600 TTC Dinars
Programme BOOTCAMP	2500 TTC Dinars	2200 TTC Dinars
Programme KIDS (7ans à 13ans)	600 TTC Dinars	500 TTC Dinars
Prgramme DEVOPS	1500 TTC Dinars	1400 TTC Dinars

Fait à Tunis le 03 Février 2022
En deux exemplaire originaux

Pour GOMYCODE
Représentée par
Yahya Bouhlel



GOMYCODE
Hackerspace Lac 1
gomycode.com

Pour L'amicale OACA
Représentée par Ali Bouthalja



Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
Président de l'Amicale
du Personnel de l'OACA
Ali BOUTHELJA